

L'an DEUX MIL VINGT-ET-UN, le MERCREDI 22 DÉCEMBRE, à 15 h 32, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SEPTIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle des délibérations, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 18 h 52).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA (arrivée à 16 h 17, au rapport n° 21/7-006), Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 16 h 06, au rapport n° 21/7-003), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, François JAVEL, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Wanda YENG-SENG BROSSARD

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ		par Audrey BÉLIM
Dominique TURPIN		par Jacques LOWINSKY
Éric DELORME		par Gérard FRANÇOISE
Érick FONTAINE		par Véronique POUNOUSSAMY
Aurélie MÉDÉA	(toute la durée de la séance)	par Jean-Max BOYER
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Jean-Régis RAMSAMY		par Wanda YENG-SENG
Vincent BÈGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Noela MÉDÉA

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (44 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part (en leur nom personnel et/ ou comme mandataires) aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-001
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-020
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			
<hr/>			
(4) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	présidente	CDÉ	
- Christelle HASSEN	déléguées / ville		
- Claudette CLAIN			
- Joëlle RAHARINOSY			
- Nouria RAHA			
- Noela MÉDÉA MADEN			
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	
<hr/>			
- Arnaud HUGUET	membre	CCAS	21/7-025
- Éricka BAREIGTS	présidente		
- David BELDA	délégués / ville		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
(1) <i>Dominique TURPIN</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)			
(2) <i>Éric DELORME</i> (mandataire : Gérard FRANÇOISE)			
(3) <i>Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY</i> (mandataire : Noela MÉDÉA)			
- Alain ZANÉGUY			

→ voir page suivante

## ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	rapports n°
(4) <b>Aurélie MÉDÉA</b> (mandataire : Jean-Max BOYER) - <b>Jean-Max BOYER</b>	délégués / ville	CROUS	21/7-025
(4) <b>Aurélie MÉDÉA</b> (mandataire : Jean-Max BOYER)	lien de parenté lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR Kréolide CAP Prévention PÉI	
- <b>Philippe NAILLET</b>	lien de parenté	ADRIE	
- <b>Éricka BAREIGTS</b>	présidente	MLN	
- <b>Jacques LOWINSKY</b>	délégué(e)s / ville		
- <b>Raihanah VALY</b>			
- <b>Gérard FRANÇOISE</b>			
- <b>Christèle BEAUMIER</b>			
- <b>David BELDA</b>	délégué / département		
- <b>Éricka BAREIGTS</b>	présidente	CDÉ	
- <b>Christelle HASSEN</b>	déléguées / ville		
- <b>Claudette CLAIN</b>			
- <b>Joëlle RAHARINOSY</b>			
- <b>Nouria RAHA</b>			
- <b>Noela MÉDÉA MADEN</b>			
- <b>Arnaud HUGUET</b>	vice-président	OMS	
(5) <b>Vincent BÈGUE</b> (mandataire : Jean-Pierre HAGGAI)	salarié de la structure	SGH	21/7-031
(1) <b>Dominique TURPIN</b> (mandataire : Jacques LOWINSKY) - <b>Jacques LOWINSKY</b>	élus délégués	PRUNEL	21/7-032
- <b>Gilbert ANNETTE</b>	délégués / CINOR	ÉPFR	21/7-033
- <b>Jean-François HOAREAU</b>			et 21/7-034
- <b>Julie PONTALBA</b>			
- <b>Benjamin THOMAS</b>			
(1) <b>Dominique TURPIN</b> (mandataire : Jacques LOWINSKY) - <b>Jacques LOWINSKY</b>	élus délégués	PRUNEL	

CCAS	Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis	CAP	Club Animation Prévention
CDÉ	Caisse des Écoles de Saint-Denis	BCD	Basket Club dionysien
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires de la Réunion (Théâtre Vladimir Canter)	... PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles
ADRIE	Association pour le Développement des Ressources pour l'Insertion et pour l'Environnement	MLN	Mission locale nord
OMS	Office municipal des Sports de Saint-Denis	SGH	Secrétariat général des Hauts
ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion	CINOR	Communauté intercommunale du nord de la Réunion
(1)... (5)	absents à la séance		

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 06	au rapport n° 21/7-003
Julie PONTALBA	arrivée à 16 h 17	au rapport n° 21/7-006
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 16 h 51	au rapport n° 21/7-010
	revenu à 16 h 55	au rapport n° 21/7-011
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 16 h 52	au rapport n° 21/7-011
	revenue à 17 h 15	au rapport n° 21/7-018
Yassine MANGROLIA	sorti à 16 h 57	au rapport n° 21/7-012
	revenu à 17 h 09	au rapport n° 21/7-017

La maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de ville de Saint-Denis, le VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2021, et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 44 sur 55.

**OBJET**        **Convention cadre de partenariat entre l'Établissement français du Sang La Réunion océan Indien (EFS LROI) et la commune de Saint-Denis dans le cadre de la collecte de sang**

---

La commune de Saint-Denis et l'Établissement français du Sang la Réunion océan Indien (ÉFS LROI) souhaitent à travers une convention cadre partenariale promouvoir le don du sang auprès des Dionysiennes et des Dionysiens et des agents de la ville de Saint-Denis. L'objectif est d'accompagner l'ÉFS LROI dans sa mission d'organisation et de promotion des collectes de sang.

À travers cette convention, la ville de Saint-Denis s'engage à :

- mettre en place les conditions d'organisation en vue de :
  - réaliser des actions communes de sensibilisation et de prévention,
  - construire des temps d'animation citoyenne et solidaire auprès de la jeunesse,
  - faciliter l'accès au don de sang des Dionysiennes et des Dionysiens,
  - participer à l'organisation des cérémonies de remise des diplômes des donneurs de sang sur la commune de Saint-Denis ;
- améliorer la signalétique urbaine de la Maison du Don de Saint-Denis et dans la mesure du possible soutenir la visibilité des collectes mobiles ;
- recourir aux ambassadeurs des Services civiques « les Engagés du Don » dans le but de promouvoir le don et les collectes de sang organisées dans les différents quartiers de Saint-Denis et ainsi soutenir l'autosuffisance de la Réunion ;
- ne pas créer de fichier à partir des données à caractère personnel des candidats au don (respect des règles du Règlement général sur la Protection des Données) ;

et, l'ÉFS LROI à :

- mettre à disposition, dans la limite de ses contraintes, des moyens matériels et humains pour l'organisation des collectes identifiées,
- assurer la communication autour des actions communes,
- informer la ville de Saint-Denis des résultats de chaque opération commune.

L'ÉFS LROI et la ville de Saint-Denis s'obligent à mettre en valeur le partenariat en le diffusant sur leurs supports de communication.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat annexée à intervenir entre la ville de Saint-Denis et l'Établissement français du Sang la Réunion océan Indien ;
- 2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer la convention et tous les documents y afférents.

**OBJET**        **Convention cadre de partenariat entre l'Etablissement français du Sang La Réunion océan Indien (EFS LROI) et la commune de Saint-Denis dans le cadre de la collecte de sang**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 21/7-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Anick ANDAMAYE - 12ème adjointe au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les termes de la convention cadre de partenariat annexée à intervenir entre la ville de Saint-Denis et l'Établissement français du Sang la Réunion océan Indien.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et tous les documents y afférents.



## **CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

**ENTRE L'ÉTABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LA RÉUNION OCÉAN INDIEN**

**ET LA VILLE DE SAINT DENIS DE LA REUNION**

**La Ville de Saint Denis, partenaire fort de l'EFS dans sa mission de santé publique**



La présente Convention est établie entre :

**L'Établissement français du Sang La Réunion Océan Indien (EFS LROI),** Établissement Public de l'Etat,

Sis Route de Bellepierre, CS 310550 97404 St Denis Cedex

Représenté par son Directeur, Docteur Idriss DELOUANE

Ci-après dénommée « EFS ».

Et

**La Commune de Saint Denis, représentée par Madame Ericka BAREIGTS, agissant en qualité de Maire, sise à Hôtel de Ville, 97717 Saint Denis Messag Cedex 9,**

## **PRÉAMBULE**

### **L'Établissement français du Sang**

La mission essentielle de l'Établissement français du sang est d'assurer l'autosuffisance et la sécurité des produits sanguins sur tout le territoire. Cette mission s'inscrit dans un contexte d'augmentation des besoins en produits sanguins à la Réunion. L'EFS a en charge le don du sang qui relève en France de principes éthiques forts et intangibles inscrits dans la loi française. Le don est volontaire, anonyme, bénévole, sans profit et n'est effectué qu'après le consentement du donneur de sang.

L'importance sans cesse démontrée des produits sanguins, le vieillissement de la population mais aussi l'évolution des pratiques médicales entraînent un fort accroissement des besoins et nécessitent un accroissement du recrutement de nouveaux donneurs ainsi qu'une meilleure fidélisation de l'ensemble des donneurs.

La présence des personnels de l'EFS sur l'ensemble du territoire, leur proximité avec le tissu local, leur expertise, leur enthousiasme sont des atouts précieux qui sont mis en mouvement au-delà des actes de gestion courante, pour promouvoir le don de sang. Ce maillage territorial constitue un levier fort pour agir concrètement et utilement au profit des malades, notamment grâce à la promotion du don de sang, relayée par les différents acteurs, partenaires irremplaçables de l'EFS dans cette mission de promotion.

## **La Commune de Saint Denis**

La Commune de Saint – Denis, avec une population de plus de 152 000 habitants, souhaite construire une ville plus solidaire, citoyenne, écologique, durable et ambitieuse. Une ville fraternelle en particulier pour ses jeunes, ses séniors et les familles les plus vulnérables. Elle a fait de la Santé Publique un axe important de son projet politique et travaille sur une offre de services adaptée aux attentes de la population.

Traditionnellement, la Ville de Saint-Denis s’est attachée à répondre favorablement aux sollicitations de l’établissement français du sang par la mise à disposition de locaux ou d’espaces communaux pour lui permettre la réalisation de ses actions de collecte de sang.

Elle souhaite désormais s’inscrire dans une démarche plus volontariste dans le cadre de la promotion du don de sang, par des actions d’information et de sensibilisation auprès du grand public et également du personnel communal, tout en accompagnant les territoires dans la prise en compte des enjeux de la santé.

C’est dans cette logique que la Commune de Saint Denis et l’EFS LROI décident de travailler ensemble dans la promotion du don du sang.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention instaure et organise un partenariat entre l’Établissement français du Sang La Réunion Océan Indien et la Ville de Saint Denis de la Réunion en matière de promotion du don de sang auprès des agents de la Ville de Saint Denis ainsi que des dionysiennes et des dionysiens. L’objectif premier étant d’accompagner l’EFS dans sa mission d’organisation et de promotion des collectes de sang.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT**

Le partenariat est organisé entre et par les Parties comme suit.

#### **Article 2.1 APPORTS DES DEUX PARTIES**

- S’informer mutuellement, avant de communiquer à l’externe au sujet des actions de la présente convention
- Collaborer en amont sur un planning d’actions communes afin de s’organiser selon les ressources disponibles (moyens humains et matériels).
- Respecter les valeurs du don de sang : l’anonymat, le volontariat, le non-profit et le bénévolat.

- Respecter les règles de bonnes pratiques à appliquer en collecte de sang
- L'EFS LROI et la Ville de Saint Denis s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an afin de : dresser le bilan des opérations écoulées, déterminer les objectifs de l'année N+1, proposer des voies d'amélioration des opérations menées

## **Article 2.2 APPORTS DE LA VILLE DE SAINT DENIS**

Par la présente convention, la Ville de Saint Denis s'engage à :

- Mettre en place les conditions d'organisation en vue de :
  - Réaliser des actions communes de sensibilisation et prévention,
  - Construire des temps d'animation citoyenne et solidaire auprès de la jeunesse
  - Faciliter l'accès au don de sang des Dionysiens
  - Participer à l'organisation des cérémonies de remise des diplômes des donateurs de sang sur la commune de St Denis
- Améliorer la signalétique urbaine de la Maison du don de Saint Denis et dans la mesure du possible soutenir la visibilité des collectes mobiles
- Recourir aux ambassadeurs des services civiques « les Engagés du don » dans le but de promouvoir le don et la collecte de sang organisée dans les différents quartiers de Saint-Denis et ainsi soutenir l'autosuffisance de la Réunion
- A ne pas créer de fichier à partir de collecte de données à caractère personnel des candidats au don (respect des règles du Règlement Général sur la Protection des Données).

La Ville de Saint Denis déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant l'intégralité de ses prestations dans la réalisation d'évènements organisés à l'extérieur de ses établissements.

## **ARTICLE 2.3 APPORTS DE L'EFS LROI**

Par la présente convention, l'EFS LROI s'engage à :

- Mettre à disposition, dans la limite de ses contraintes, des moyens matériels et humains pour l'organisation des collectes identifiées
- Assurer la communication autour des actions communes
- Informer la Ville de Saint Denis des résultats de chaque opération commune.

### **ARTICLE 3- COMMUNICATION DE LA CONVENTION**

- L'EFS LROI et La Ville de Saint Denis s'engagent à mettre en valeur le partenariat en le diffusant sur leurs supports de communication.
- La diffusion de la présente convention est assurée par chacune des deux parties.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

### **ARTICLE 5 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée dans un délai de 2 mois par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : LITIGES**

En cas de litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent en tout premier lieu à rechercher une solution à l'amiable. Si une telle solution ne peut aboutir dans un délai de trois mois, les parties conviennent de porter leur litige devant les juridictions compétentes.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait en deux exemplaires originaux

*A Saint Denis, le*

**Pour la Commune de Saint Denis  
La Maire,**

**Pour l'Établissement français du Sang  
La Réunion Océan Indien  
Le Directeur,**

**Ericka BAREIGTS**

**Dr Idriss DELOUANE**